

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »****DEC 2020/22 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHÉ N° 83.073.20.19  
PORTANT REAMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE TRANSPORT DU  
TERRITOIRE CŒUR DU VAR**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/63 du 15 juillet 2020, portant  
élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/83 du 15 septembre 2020,  
portant délégations au Président pour la signature des marchés à procédure  
adaptée,

**VU** le Code de la Commande Publique et ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en  
date du 23 juillet 2020 avec une remise des offres fixée au 23 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que 3 opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des candidatures et des offres il apparaît que :  
La société URBANÉO Rue Babeuf – ZA Camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR  
MER, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;

**AGISSANT en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code  
Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui lui ont été conférés à  
ce titre par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre  
2020 ;**

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.19, avec la société  
URBANÉO ;

**Article 2** : Ledit marché public est conclu pour un montant global de 120 000€ HT.

**Article 3** : Il est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 8 décembre 2020. Il  
est reconductible une fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse  
dépasser 36 mois.

**Article 4** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

Fait au Le Luc en Provence

Le 14 DEC. 2020

LE PRESIDENT  
Yannick SIMON

